L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No. 73, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI MATIN, 30 JUILLET.

ADRESSE
DU
Comité Central d'Etat
AU
PARTI DÉMOCRATE DE LA LOUISIANE

Aux électeurs démocrates et conservateurs de la Louisiane:

En vue de la Convention qui doit se tenir à la Nouvelle-Orléans le second lundi de septembre prochain, et des grands intérêts engagés dans l'élection de novembre, le Comité Central Démocratique d'Etat croit de son devoir d'exposer au peuple la condition politique de l'Etat, et de faire un énergique appel à tous les votants conservateurs pour qu'ils aident à délivrer l'Etat des mains des hommes corrompus qui l'ont gouverné depuis 1867.

Le moment est favorable, l'avenir est plein de promesses. Nous n'avons qu'à nous unir, à nous organiser et à marcher à la victoire. D'autres Etats nous ont donné l'exemple. Au Nord, au Sud, à l'Est et à l'Ouest, les folies et les crimes du parti radical ont non seulement éveillé chez les populations le sentiment du danger, mais les ont animées d'un esprit de justice distributive envers ceux qui ont fait métier et marchandise de leur loyauté et trahi leur mandat. La malhonnêteté et l'incapacité ont contrôlé et perverti les affaires nationales au point que des exactions sont devenues synonymes de républicain. L'Orégon a répondu au Connecticut et New-York a déclaré par une majorité de plus de 80,000 voix de majorité que le radicalisme doit être renversé.

[illegible] notre intention [illegible] de politique [illegible] il peut être utile [illegible] les signes indubitables de mécontentement manifestés dans chaque section [illegible] administration fédérale actuelle. Pour le peuple des Etats-Unis, centralisation est synonyme de despotisme, et les pas rapides faits dans cette direction par le Congrès ont, à juste titre, alarmé le pays tout entier. Sans aucun respect pour les droits des gouvernés, des Etats ont été subjugués; la représentation au Congrès a été refusée à la voix de majorités écrasantes; a été usurpée; et, comme pour mettre le comble à tous ces actes d'infamie et d'usurpation, le Congrès a porté ses mains souillées sur la Cour Suprême. Sous la domination du parti radical, la vénalité et la corruption sont devenues respectables, et le pillage systématique du trésor national devenu une profession honorable; les taxes ont été accrues terriblement dans l'intérêt d'un odieux système d'espionnage adopté pour la perception; les monopoles se sont créés pour opprimer le travail; et, sous le fallacieux prétexte de vertu, les emplois du gouvernement ont été vendus au plus offrant, ou distribués conformément à un système de népotisme.

Ces vices et d'autres semblables l'[illegible] ont amené les populations des Etats à comprendre les dangers qui menacent de les engloutir, pourrait-on croire que le peuple de la Louisiane est insensible aux abus qui ont surgi dans le gouvernement d'Etat pendant les trois années du joug radical, abus qui, continuant, menacent de chasser le capital de l'Etat et de semer la [illegible] dans chaque foyer?

[illegible] contestera pas que notre dernière [illegible] ne fût une honte pour la civilisation et la liberté civile. Elle a foulé aux pieds toutes les vertus qui sont l'apanage des gens honorables, et elle a fait un appel à chaque crime qu'elle aurait dû [illegible]. L'ignorance, l'effronterie et le [illegible] les qualités requises pour occuper un siège sur les bancs radicaux de l'assemblée, et quand le trésor était [illegible] peuple pillé et les actes législatifs [illegible] plus offrant [illegible] des greenbacks, les membres faisaient simplement [illegible] la trinité à laquelle [illegible] dévotion officielle.

[illegible] réservé à cette adresse [illegible] permettra à votre comité d'entrer dans les détails de tous les actes infâmes passés par la législature radicale avec l'approbation de l'Exécutif. La dette publique, sous le règne radical, est montée de douze à dix-huit millions de dollars. Les taxes se sont accrues jusqu'à 5½ pour cent, atteignant presque aux limites de la confiscation; on a accordé à des individus et à des corporations des privilèges extraordinaires et exclusifs en contradiction avec la liberté du travail et du capital; d'énormes sommes ont été accordées aux dépenses d'une pénurie à des partisaniers pour des services triviaux ou inutiles, et des offices inutiles ou oppressifs ont été créés pour [illegible] places à des vagabonds du parti [illegible] toutes les industries honnêtes.

Dans l'espoir de se perpétuer au pouvoir, la législature a passé les lois d'enregistrement, d'élection et de milice, lois qui [illegible] la sanction de l'Exécutif, et qui [illegible] des mesures les plus odieuses et les plus oppressives qui aient jamais souillé les archives d'aucun Etat. Dans sa folie et sa perversité, [illegible] des lois pour mettre en vigueur l'égalité sociale, non seulement de différentes races d'hommes, mais des mauvais et des bons, des purs et des justes. Dans [illegible] passé des lois pour réorganiser le système, autrefois splendide, de l'éducation publique, [illegible] sans autre motif, [illegible] dégrader les blancs [illegible] de créer un abîme entre eux et la population de couleur, toutes ces mesures adoptées sous prétexte de régler le commerce, l'éducation et les amusements du peuple, ont réellement pour but [illegible] les voies à la miscégénation. La législation de 1868, de 1869 et de 1870 peut être condensée et résumée en ces mots: IGNORANCE, VÉNALITÉ, MONOPOLE ET OPPRESSION!

[illegible] on ne dise pas que ces conclusions sont le jugement des ennemis du radicalisme, nous proposons de convaincre ce parti de toutes ces sérieuses fautes avec des termes choisis énergiques par ses propres champions et partisans. Il n'y a pas d'esprit plus brillant dans les rangs de ce parti dans l'Etat que M. Thomas J. Durant, et comme il est plus candide que ses amis politiques, son témoignage est celui qui est plus concluant en faveur de la vérité de ce que nous avons dit. Dans sa lettre datée du 22 juin 1870, et adressée à M. J. S. Soulé, en parlant des chefs radicaux dans cet Etat, il dit:

"Il faut qu'il y ait séparation absolue entre les malhonnêtes et incapables qui ont gouverné depuis 1867."

C'est un langage énergique, cependant il est surpassé en sévérité par une adresse publiée tout récemment par le comité central d'Etat républicain. Cette adresse dit:

"Citoyens et républicains! Après une expérience de deux années, sous la direction de *politiciens les plus malhonnêtes et les plus corrompus qui aient jamais dirigé les affaires politiques d'aucun des Etats de l'Union*, vous êtes maintenant appelés à arracher l'Etat des mains d'aventuriers politiques *qui l'ont amené à la banqueroute*."

On voit par là que notre verdict est approuvé par les hommes principaux du parti républicain, et cependant, au moment où ils constatent l'infamie de leur propre parti, ils sollicitent une continuation de l'appui du peuple, sous prétexte que de mettre en avant dans l'avenir des honnêtes gens. Si le salut du parti dépend de cette épreuve, il partagera inévitablement le sort des villes et des plaines, et son requiem sera chanté en novembre prochain. Ce verdict n'est pas seulement celui [illegible] c'est celui de tous les hommes honnêtes [illegible] endossé par M. Durant lui-même, qui comprend combien il vaut mieux pour son ignoble parti d'être battu que de survivre sous la direction "d'aventuriers politiques corrompus" tels que ceux qui affligent actuellement notre Etat bien aimé.

Les conséquences pernicieuses des actes du parti radical dans tout l'Etat ont été sévèrement senties par toutes les classes, et les gens de couleur, natifs et étrangers, ont tous été pillés, déçus, opprimés, et ont été dans la jouissance des droits [illegible] par toutes les lois humaines et divines. En conséquence, afin de délivrer notre Etat, et de nous affranchir du joug des hommes incapables et corrompus il faut nous unir comme un seul homme, sans distinction de race, de couleur ou de condition antérieure, et les chasser des places du pouvoir, pour mettre dans les emplois publics des gens honnêtes et des patriotes. Les intérêts des blancs comme des noirs sont identiques dans cette lutte. Les droits et tous les privilèges dont jouissent en vertu de la Constitution sont sacrés, et le devoir de chaque citoyen est de veiller à ce qu'ils soient maintenus. Le parti démocrate a toujours soutenu et défendu la Constitution du pays, et, aujourd'hui comme dans le passé, il protégera et défendra chaque citoyen dans le libre et complet exercice de tous les droits garantis par ce pacte. A la dernière élection à New York, si triomphante pour la démocratie, la seule accusation portée contre le parti a été qu'il favorisait les gens de couleur dans leurs privilèges constitutionnels. La population de couleur de cet Etat peut donc être assurée que la démocratie continuera à soutenir les grands principes qui l'ont si longtemps caractérisée.

Comme la plus grande partie de nos malheurs est imputable à la dernière législature, et qu'il est au pouvoir du peuple de remédier à cette grande partie des abus par l'élection d'hommes sincères et éprouvés à la prochaine législature dont les membres doivent être choisis en novembre prochain. De cette façon nous pouvons encore sauver l'Etat d'une plus ample ruine politique et financière. A cette fin que les électeurs démocrates et conservateurs nomment leurs meilleurs citoyens comme candidats à la Législature, et qu'ils emploient tous les moyens légitimes pour assurer leur élection.

Outre la Législature, il y a à élire un Auditeur et un Trésorier d'Etat.

Notre plateforme se résume dans les mots d'économie et de réforme. Nous voulons débarrasser l'Etat de son énorme dette, diminuer les taxes, faire renaître la confiance, cimenter nos levées, faire rebâtir la confiance, ramener l'accord du capital et du travail entre l'homme de couleur et le planteur; entre le planteur et le négociant; encourager l'immigration et développer les immenses ressources agricoles de la Louisiane. A cette fin, nous demandons la coopération de tous les bons citoyens, sous quelque nom qu'ils s'associent. Nous ne croyons pouvoir obtenir un grand triomphe. Le républicanisme a produit des fruits amers qui le condamnent; ses jours sont comptés dans notre Etat! Un parti qui plaide publiquement la cause de la corruption, qui cherche à remettre au pouvoir des hommes qui se sont couverts d'une infamie ineffaçable; un parti dont la morale privée est un [illegible] d'ordre à été la fraude, la dissimulation et de fausses promesses, pour qui l'honnêteté est un sujet de ridicule, qui réclame sa législation, à pour but la spoliation et l'oppression; — ne saurait se présenter devant les votants louisianais et demander leur appui.

Nous engageons instamment le peuple à s'organiser sans retard. Les comités des différentes paroisses sont priés de convoquer leurs clubs, élire des délégués à la Convention et transmettre les plus tôt possible les noms de ces derniers au secrétaire du Comité Central d'Etat.

Le Comité appelle l'attention des votants sur l'adresse des membres démocrates du Congrès et surtout sur la partie qui recommande de confier les candidatures aux hommes du parti les plus capables, à ceux-là seulement qui peuvent prêter le serment d'épreuve et que ne frappe pas le quatorzième amendement. Un Congrès radical a déclaré que les élus qui ne peuvent prendre le serment ou dont la réhabilitation n'a pas été votée, ne siégeront pas en ce corps. Nous ne devons pas nous arrêter à discuter la sagesse ou la validité des actes du Congrès; l'expérience nous apprend qu'il faut élire des hommes qui ne sont pas frappés par la loi. Ce qu'il faut à la Louisiane c'est la représentation.

Si des hommes capables et honnêtes occupent les places de confiance, si nous avons des législateurs expérimentés et fidèles, il n'existe pas d'obstacles au bonheur et à la prospérité du peuple. Notre sol est d'une incomparable fertilité et nous possédons de grands avantages naturels. Soyons fidèles à notre mission, et les bienfaits matériels dont nous jouirons seront aussi grands que nos pertes ont été déplorables.

La base de la représentation, telle que l'a revue et fixée le comité, est d'un délégué pour chaque trois cents, et un pour chaque fraction au-dessus de cent-cinquante votes donnés à la première élection générale. Chaque paroisse a droit à au moins un représentant. La règle s'applique à chaque nouvelle paroisse.

Les journaux qui favorisent le but que se propose cette adresse sont priés de reproduire ce qui précède.

J. H. HATCH,
Président du Comité central démocrate de l'Etat

THOMAS STEEL, secrétaire.

VAPEURS
COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE.

Service des Paquebots-Poste de la Compagnie Générale Transatlantique, entre New-York et le Havre, touchant à Brest.

Les nouveaux et splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No. 50, Rivière du Nord:

LAFAYETTE, capt. Rousseau, Samedi 23 juillet.
VILLE-DE-PARIS, capt Surmont, Samedi 6 août.
SAINT-LAURENT, capt Lemarié, Samedi 20 août.
PEREIRE, capt Duchesne, Samedi, 3 sept.

PRIX DU PASSAGE (compris le vin) payable en or ou son équivalent en papier, POUR BREST OU LE HAVRE:
Première cabine, $140. Seconde cabine, $75.

POUR PARIS:
Y compris le billet de chemin de fer délivré à bord,
Première cabine, $145. Seconde cabine $78.
Les bagages seront marqués pour Paris.
Soins médicaux gratis.
On peut obtenir, [illegible] à la Nouvelle-Orléans, les billets de passage pour la France, en s'adressant au soussigné, au lieu d'écrire ou de télégraphier à New-York.

L. GRAND & CIE., Agent. 4 nov—1tj Rue Carondelet, 13.

BRÊME.
Lloyd de l'Allemagne du Nord.

Service des Steamers entre BRÊME et la NOUVELLE-ORLÉANS, avec escale au Havre, à Southampton et à La Havane.

Les beaux steamers à hélice de LLOYD DE L'ALLEMAGNE DU NORD reprendront leur service régulier en septembre prochain.

Ils toucheront, en allant en Europe, à La Havane et au Hâvre, et en revenant, à La Havane et à Southampton pour recevoir et débarquer les passagers et le fret.

Les jours de départ seront désignés plus tard.

PRIX DU PASSAGE:
De Brême ou du Hâvre à La Havane ou à la Nlle-Orléans—
Premières cabines.............$130 en or.
Entrepont.............40
De la Nlle-Orléans ou de La Havane à Southampton, au Hâvre ou à Brême—
Premières cabines.............$150 en or.
Entrepont.............45

Les billets de passage de Brême ou du Hâvre à La Havane ou à la Nlle-Orléans seront délivrés par le soussigné.

Les steamers de la ligne entre New York et Brême partent tous les JEUDIS et SAMEDIS, et ceux de la ligne entre Baltimore et Brême tous les DEUX MERCREDIS, touchant à Southampton.

On peut se procurer des billets de passage au bureau du soussigné.

Pour plus de détails, s'adresser à
ED. F. STOCKMEYER, Agent,
21 mai—3m No 42, rue Union.

Pour New-York.
Ligne de Steamers des Marchands.

Comprenant les steamers suivants, qui sont de première classe:

CRESCENT CITY.......Capt. Geo. L. Norton
SHERMAN.......Capt.
GEN'L MEADE.......Capt. A. W. Sampson,
UNITED STATES.......Capt. Geo. H. Smith,
MISSISSIPPI.......Capt. W. P. Henry,
WESTERN METROPOLIS.......Capt. H. S. Quick
EMILY B. SOUDER.......Capt.

Partant de New-York, tous les samedis,
Le steamer
MISSISSIPPI,
W. P. Henry, commandant
Partira de son wharf, en face de la rue Jefferson, le SAMEDI, 30 juillet, à 8 heures P. M.
Ces steamers ont d'excellents aménagements.
Chambres.............$50 00.
Entrepont.............25 00.

On signe des billets de connaissements pour Liverpool, Glasgow et Brême.

Des billets de passage de 1re classe et d'entrepont, (through ticket), pour Liverpool et le continent, se reliant à la ligne de steamers de Guion, partant de New York tous les mercredis, sont à vendre au bureau.

Pour fret ou passage, s'adresser à
LOW & LUDWIGSEN,
Rue de la Commune, No. 103.

Pour New-York, directement.

Ligne de Steamers Cromwell entre New-York et la Nouvelle-Orléans.

CETTE LIGNE SE COMPOSE
Des Steamers suivants:
GEO. CROMWELL,
GEO. WASHINGTON,
CORTES,
MARIPOSA,
ST. LOUIS.

Le steamer
GEO. WASHINGTON,
Commandant E. V. Gager,
Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse, VENDREDI, 29 juillet à 8 heures P. M.,
Passage.............$50.

Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour LIVERPOOL, BREME et le HAVRE.

Pour fret ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
4mai—1an Rue Carondelet, No. 41.

Vicksburg et Natchez.

Le Bateau de la malle,
JOHN KILGOUR,
J. G. Boeson, capitaine,
H. E. Fillmore et C. Grice, commis.
Départ tous les SAMEDIS, à 5 heures P. M., pour Plaquemine, Baton Rouge, Port Hudson, Bayou Sara, Natchez, Vicksburg et tous les atterrages intermédiaires.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
JNO. JANNEY,
25 juin—1m au coin des rues Commune et Delta.

Pour Bayou Sara.

Pour Bayou Sara et les débarcadères intermédiaires.

Le bateau à vapeur "BART ABLE," capitaine, N. B. Baranco, commis Allen Jumel, partira de la Nouvelle-Orléans tous les MARDIS à 10 heures du matin et tous les VENDREDIS, à 5 heures de l'après-midi. Retour: il partira de Bayou Sara tous les MERCREDIS et SAMEDIS SOIR.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
SINNOTT & ADAMS, agents,
7mai—[illegible] No. 25 du Commercial Place.

Pour Bayou Sara et les débarcadères intermédiaires.
Paquebot de la Côte,
Départs tous les LUNDIS, à 5 heures P. M., et les VENDREDIS, à 10 heures A. M.,
Le paquebot de premier ordre
HENRY TETE,
Joe Dalferes, capitaine,
M. H. Landry, commis,
Partira ainsi qu'il est dit ci-dessus. Un commis se tiendra constamment sur la Levée pour recevoir le fret.
Pour fret ou passage s'adresser à bord.
ou à R. C. MARTIN,
3 juillet— Vieille-Levée, No 84.

La Côte et Baton Rouge.

Le nouveau bateau
ST. JOHN,
W. R. Greathouse, capitaine,
J. A. Comstock, commis.
Laissera la Nouvelle-Orléans pour Baton Rouge tous les MERCREDIS matin, à 10 heures, et tous les SAMEDIS soir, à 5 heures. A son retour à la Nouvelle-Orléans, il fera la Côte le jour, descendant tous les LUNDIS et VENDREDIS. Un commis est constamment sur la Levée pour recevoir son fret.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
E. O. MELANÇON,
9 janv— Vieille-Levée, No 86, coin Conti

La Côte et le Bayou Lafourche.

FLICKER,
Jos. F. Ancoin, capitaine, P. A. Charlet et N. Z. Dupuis, commis.
Départs tous les MARDIS matin à 10 heures, et tous les VENDREDIS soir à 5 heures.
Pour fret ou passage, s'adresser à bord.
15 juillet

Compagnie de Paquebots de la Côte et de Lafourche.

Le bateau à vapeur "Cherokee," neuf et d'un faible tirant d'eau, capitaine A. M. Osgood, partira pour la Côte et Lafourche le MERCREDI et le SAMEDI, à 5 heures du soir.
R. C. MARTIN,
26 juil— Au No 84 de la rue Vieille-Levée.

POUR L'ÉTÉ.

M. & N. O.—Ligne de steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour la Baie St-Louis, Passe Christian et Mississippi City.

Le beau steamer CAMELIA, marcheur et à basse pression, commandant J. C. Weaver, commencera e service régulier, le VENDREDI, 27 du courant. Il partira, à l'arrivée des convois du chemin de fer Pontchartrain, comme suit:
Les lundis, convoi de midi.—Les mercredis, convoi de midi.—Les vendredis, convoi de midi.—Les samedis, convoi de 11 heures du matin.

RETOUR—Il quittera la Passe Christian, les mardis et les jeudis, à 4 heures du matin; les vendredis et les samedis soir.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi de 10 heures du matin. Les voyages seront réguliers, à moins de mauvais temps et de basses eaux.

COHEN M. SORIA,
3juin aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Pour l'Eté.

Ligne du M. et de la N. O. — Steamers de la Malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Lewisburg, Madisonville et Covington.— Le beau bateau
ABITA,
de la malle des Etats-Unis, fin marcheur et à basse pression, capitaine Miller, partira pour les susdits ports les LUNDIS et les JEUDIS, à l'arrivée du convoi de 10 heures du matin, et tous les MARDIS, les MERCREDIS, les VENDREDIS et les SAMEDIS, à l'arrivée du convoi de 5 heures de l'après-midi. Retour: Il quittera l'ancien débarcadère (Old Landing), les LUNDIS, à 4 heures du matin, les MARDIS et les VENDREDIS, à 4 heures du matin, et Madisonville les MERCREDIS, les JEUDIS et les SAMEDIS, à 5 heures du matin.

Il ne sera positivement pas reçu de fret après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le bateau doit partir.

Le service sera régulier à moins de mauvais temps et de basses eaux.

L'Abita ira, pour le moment, à l'Old Landing, sur la rivière Tchefuncta.

COHEN M. SORIA,
7 juin— Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

Excursion le Dimanche.

POUR MANDEVILLE, LEWISBURG ET MADISONVILLE.

L'élégant bateau à vapeur, fin marcheur et à basse pression, CAMELIA, ayant ses roues sur la Côte sous le commandement du capitaine [illegible], commencera ses excursions régulières du DIMANCHE, en se rendant aux lieux susdits, à partir du 15 courant. Il quittera son wharf du Lac à l'arrivée du train des chars de sept heures du matin et sera de retour dans la même soirée, à temps pour que les passagers puissent prendre le train des chars de sept heures P. M. pour revenir en ville.

Prix de la traversée, aller et retour, une piastre et vingt-cinq cents.

Pour plus de détails, s'adresser à
COHEN M. SORIA,
11mai—P [illegible] 18 et 20, rue de l'Union.

Margaret Haughery,

Boulangerie mécanique, à vapeur, de
MARGARET,
Nos 74, 76 et 78 de la rue de Nlle-Levée,
Nlle-Orléans.

Les ordres sont promptement exécutés et on livre en ville sans frais de transport. 27juil—1an

Médaille d'Or. — Prime de 16,600 fr.

QUINA LAROCHE

ELIXIR tonique, fébrifuge et reconstituant (*extrait des 3 quinquinas*). Bien supérieur aux Vins et Sirops, — modifie très-vite: les *natures débilitées, gastralgies, chloroses, anémies*, réussit beaucoup contre les *fièvres ou suites de fièvres* rebelles à la Quinine.

PARIS, 15, rue Drouot. — PILULES QUINA LAROCHE FERRUGINEUSES. — PARIS, 15, rue Drouot.

Dépôt à la Nouvelle-Orléans, MM. DUCONGÉ, droguiste, SCHWAB, et dans les principales pharmacies.

Médicaments.
NEW-FOUNDLAND BITTER.

VOILA deux ans que le Newfoundland Bitter a été lancé dans le commerce, et l'accueil sympathique que lui a fait le public nous satisfait complètement. Les certificats de guérisons obtenues par cette liqueur sont très nombreux, et nous sommes très heureux de n'avoir épargné ni notre temps ni notre argent, pour rendre populaire un bitter qui rend de si grands services.

Les propriétés du Newfoundland Bitter sont bien déterminées, il maintient d'abord la

Santé intacte et florissante

chez ceux qui en font un usage régulier.

Boire sans soif et souvent est devenu une habitude en Amérique, et il faut toujours tenir compte des habitudes.

Les hygiénistes, les médecins et les savants de tous les pays et de tous les temps sont unanimes pour recommander de ne boire que pendant les repas et surtout de ne pas absorber des liqueurs alcooliques entre les repas.

L'alcool, disent-ils, tue à la longue, et les buveurs de brandy, de whisky et de tant d'autres liqueurs fortes ou frelatées sont aussi sûrs d'abréger leur vie que l'insensé qui prendrait tous les jours une dose

D'Arsenic ou d'Acide Sulfurique;

mais comme le danger n'est pas instantané, l'habitude, cette seconde nature, vous conduit à la barre. Les affaires, dit-on, sont impossibles sans boire un coup.

Que de commerçants qui ont déployé, pendant 15 ou 20 ans, une grande activité d'esprit, et qui, par leur travail ont réussi à amasser une grande fortune et ne peuvent pas en jouir, parce qu'ils ont contracté la funeste habitude de boire. Alors ils sont riches, ils tombent malades. Leurestomac est brûlé, ils ont des crampes d'estomac, des vomissements le matin, des faiblesses, et alors une maladie se déclare qui les emporte encore jeunes et au moment où ils auraient pu jouir en repos des agréments que donne la fortune. Et, en le conduisant au cimetière, les amis qui l'accompagnent à sa dernière demeure disent: "C'était un honnête homme, laborieux, riche; mais il s'est tué en buvant."

Se tuer en buvant! voilà le mot de la fin.

A ceux donc qui ne veulent pas se tuer en buvant, nous dirons: Cessez de boire des liqueurs fortes; buvez une liqueur saine, hygiénique, qui réparera vos forces, augmentera votre appétit, facilitera vos digestions et entretiendra l'harmonie dans votre corps. Changez vos trop funestes habitudes. L'alcool est votre ennemi, et vous êtes sûr de succomber sous ses coups. Buvez pendant huit jours du Newfoundland Bitter, et nous sommes tellement sûrs que vous vous en trouverez bien, que vous en ferez votre liqueur préférée; car le Newfoundland Bitter flatte le goût, relève les forces et entretient

l'estomac en très bon état.

Ainsi donc, que les personnes bien portantes, qui veulent conserver leur santé intacte et ne pas l'altérer inconsidérément par l'abus des boissons alcooliques, n'oublient pas que le Newfoundland Bitter est une liqueur agréable, saine, hygiénique et fortifiante.

Le Newfoundland Bitter est aussi

Le Bitter des Familles,

et les médecins qui commencent à en connaître les bons effets le recommandent constamment.

Que de fois dans une famille, n'est-on pas pris subitement par une légère indisposition qui ne met pas la vie en danger, mais qui fait souffrir beaucoup. On se met à table sans appétit, on éprouve des crampes d'estomac, on est pris subitement d'une indigestion, on a la migraine, de violentes coliques, des douleurs dans les reins, on est tourmenté par des gaz; les enfants aussi souvent souffrent du ventre, ou qu'ils ont trop mangé. Dans tous ces cas, et dans bien d'autres, qu'il serait trop long d'énumérer, ne négligez jamais de prendre ou de donner un petit verre de

Newfoundland Bitter

et vous serez surpris de voir la rapidité avec laquelle notre liqueur amène la guérison; c'est que le Newfoundland Bitter est un excitant énergique de l'estomac, réveillant toujours l'appétit, faisant cesser les crampes d'estomac et les douleurs qui accompagnent la digestion, chez beaucoup de personnes, chez les Dames en particulier. Cette propriété efficace du Newfoundland Bitter est due au suc de plantes choisies, reconnues par les médecins comme stomachiques, et apéritives, aussi les Dames et les enfants à appétit languissant et à digestions douloureuses ferront bien de prendre un petit verre de Newfoundland Bitter avant et après les repas.

Quant aux propriétés toniques du Newfoundland Bitter, elles sont très énergiques, et il suffit d'en prendre pendant quinze jours pour que les personnes qui ont le sang pauvre et les nerfs excités en retirent le plus grand avantage. La force renaît, le sang devient riche, l'embonpoint revient, l'appétit est vif, la digestion facile, le sommeil réparateur. Les dames et les jeunes filles, qui tous les mois éprouvent de violentes douleurs dans les reins et dans le bas ventre, seront immédiatement soulagées, et elles prennent du Newfoundland Bitter. L'énergie de cette liqueur produit dans ces conditions spéciales des cures vraiment merveilleuses.

Dans les campagnes où les

Fièvres sont endémiques

et où les effluves des bords des rivières, et de l'eau qui croupit dans les bois sont si pernicieux, on devra combattre l'action d'un air vicié, et souvent d'une nourriture composée de viandes salées, par l'usage journalier du Newfoundland Bitter.

Dans les campagnes de la

Louisiane, du Texas et du Mississippi,

rien ne peut remplacer le Newfoundland Bitter son activité tonique, excitante et fortifiante est vraiment remarquable; aussi la vogue de notre Bitter dans ces campagnes est-elle considérable et tous les jours nous recevons des témoignages de sa constante efficacité.

C'est le Bitter du Sud,

c'est-à-dire des pays chauds, où le sang s'appauvrit vite, et où l'appétit disparaît rapidement. Les sueurs profuses, l'action d'un soleil brûlant et l'influence morbide du sol détériorent l'organisme, et pour lutter contre ces causes réunies de maladies, il n'est pas de meilleur remède que le Newfoundland Bitter; car nous ne saurions trop le répéter, son action comme stomachique et apéritif est puissante, et comme tonique héroïque. Or, toutes les maladies qui sont engendrées par la pauvreté du sang, la faiblesse du système nerveux et la perte d'appétit sont dans ces pays-là les plus nombreuses.

M. JULES TARDOS, de la Nouvelle-Orléans,
ET
MM. HOLT, MURRAY & CO., Mobile,
nos agents, le vendent par charetées au commerce. On le trouve dans toutes les grocerles en gros des deux villes.

Nos agents ont l'ordre de faire au commerce des conditions aussi favorables que possible.

Les caisses renferment une douzaine de bouteilles.

EDMUND DEXTER & SON,
49 & 51, Sycamore street,
CINCINNATI, OHIO.

1er avril—1an

AVIS.
Bureaux de la Compagnie de Gaz de la Nouvelle-Orléans.

14 Juin 1870.

Aux Editeurs de l'ABEILLE

Afin qu'il n'y ait pas de doute sur la position et les droits de la Compagnie sous l'empire de sa charte, telle qu'elle a été amendée à différentes époques, l'attention du public est appelée sur la loi suivante de la Législature, approuvée le 1er mars 1860, et dont toutes les conditions ont été remplies.

Je suis respectueusement, etc.,
N. O. J. TISDALE,
Surintendant Général.

Acte pour étendre l'éclairage au gaz dans la ville de la Nouvelle-Orléans et pour réduire les prix que paient actuellement les consommateurs.

Section 1 — Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, que la charte de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans, telle qu'elle est établie par la loi [illegible], restera en vigueur jusqu'au 1er avril A. D. 1895; pourvu que cet acte ne soit pas interprété de manière à maintenir le privilège exclusif accordé à la dite Compagnie au-delà de l'époque fixée par son acte d'incorporation actuel et que la Compagnie soit sujette aux conditions et restrictions additionnelles suivantes:

1. La "Compagnie du Gaz" de la Nouvelle-Orléans, à partir du 1er janvier 1861, réduira le prix du gaz à quatre piastres par mille pieds cubes et n'aura jamais le droit de l'augmenter.

2. Il sera du devoir de la dite Compagnie, dans les trois ans qui suivront le 1er juillet 1860, de poser au moins quinze milles de tuyaux principaux dans les quatre "Districts de la ville," suivant les besoins de chacun de ces Districts.

La dite "Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans" devra poser, gratis, les tuyaux nécessaires pour l'éclairage de la Levée, en face du fleuve, toutes les fois que le Conseil de Ville l'exigera.

Et attendu que pour remplir également les conditions qui précèdent, il pourrait être nécessaire que la Compagnie augmentât son capital:

Section 1 — Il est de plus ordonné, etc., Que la "Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans" aura le droit d'augmenter son capital lorsque les Directeurs le jugeront convenable et que le dit montant ne devra pas excéder "un million de piastres."

Section 2 — Il est de plus ordonné, etc., Que cet acte aura force de loi avant qu'une assemblée des actionnaires de la dite "Compagnie du Gaz," (assemblée qui devra être convoquée, aux bureaux de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans, après trente jours d'avis publié dans un ou plusieurs journaux de la dite ville) ait accepté les dites conditions par un vote représentant au moins les deux tiers des actions, et une copie du compte-rendu de l'assemblée devra être déposée aux bureaux du secrétaire d'Etat.

C. H. MORRISON,
Orateur de la Chambre des Représentants.
HENRY M. HYAMS,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 1er mars 1860.
THOMAS O. MOORE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme,
PLINY D. HARDY,
19 juin— Secrétaire d'Etat.

PILULES [illegible] CHAUT

[illegible] — Pilules Dehaut [illegible]

DRAGEES FORTIN

COPAHU ET CUBEBE

Ces dragées, admises aux Expositions de Paris et brevetées, guérissent rapidement les maladies contagieuses les plus rebelles sans fatiguer l'estomac; avec les médecins les conseillent ainsi que l'INJECTION FORTIN, hygiénique et préservatrice, qui n'occasionne jamais d'accidents. A Paris, LEJEUNE, 35, rue Keller. — Dépôt: DUCONGÉ, MONTEUSE, SCHWAB.

ETABLISSEMENT THERMAL — TOUJOURS OUVERT.

VICHY

(PROPRIÉTÉ DE L'ETAT)
ADMINISTRATION: PARIS, 22, BOULEVARD MONTMARTRE

EAU MINÉRALE DE VICHY.

ON IGNORE SOUVENT *en buvant l'Eau minérale de l'Etablissement thermal de Vichy qu'il n'est pas indifférent de boire de telle ou telle source. Voici l'application en médecine des sources de l'Etat.*

GRANDE GRILLE, foie, etc.; HÔPITAL, estomac; CÉLESTINS, appareil urinaire; HAUTERIVE, s'emploie comme les CÉLESTINS et l'HÔPITAL.

VICHY CHEZ SOI.

Tout le monde ne peut aller à Vichy. — Les personnes, que la distance, leur santé ou la dépense, empêchent de se rendre à l'Etablissement thermal, trouvent dans l'emploi simultané de l'Eau minérale en boisson et des *Bains préparés* avec les SELS *extraits des Eaux* minérales de Vichy, *aux sources mêmes, sous le contrôle de l'Etat*, un traitement presque semblable à celui de Vichy. — Un rouleau pour un bain (250 gr.) Prix — 1 fr.

PASTILLES DIGESTIVES, la boîte de 500 gr., tous arômes, 5 fr.
BOISSON ARTIFICIELLE. — PERLES DE VICHY, excellent produit contenant du SEL de Vichy SOLUBLE dans l'estomac.

VICHY. La saison officielle dure à Vichy du 15 mai au 15 octobre, mais les bains et le Casino sont chauffés pendant toute la mauvaise saison et le traitement peut s'y suivre à cette époque avec plus de facilité que pendant l'été.

NOTA. — Le CONTROLE DE L'ETAT FRANÇAIS est obligatoire sur tous les produits qui sortent de l'établissement de Vichy. Se bien défier des contrefaçons. La Compagnie fermière de l'établissement thermal de Vichy vend et expédie toutes les EAUX MINÉRALES NATURELLES CONNUES ET TOUT CE QUI S'Y RAPPORTE.

NEW-ORLEANS: Correspondants MM. Frederickson et Harte, Touro Buildings. — Dépôts chez: Ducongé — Monteuse — Schwab, et dans toutes les pharmacies.

PARFUMERIE ORIZA

Inventée par L. LEGRAND, Parfumeur.
FOURNISSEUR DES COURS DE FRANCE, DE RUSSIE ET D'ITALIE.
Paris, 207, rue Saint Honoré, Paris.

Tous les produits spéciaux ci-dessous sont préparés avec des soins [illegible] ou peut être avec vérité qu'ils sont [illegible]

Médaille de mérite à l'Exposition universelle, Paris, 1867.

Crême Oriza DE NINON DE LENCLOS — Cette incomparable préparation est onctueuse et fondante, donne de la fraîcheur et de l'éclat à la peau, prévient et détruit les rides du visage, et entretient la beauté jusqu'à l'âge le plus avancé.

Oriza-Lacté LOTION ÉMULSIVE — Particulièrement composé pour les soins journaliers de la toilette des dames; tonifie, blanchit les chairs, enlève les boutons du visage et les taches de rousseur appelées éphélides.

Ess. Oriza et Oriza-Lys — Parfums concentrés nouveaux, des plus à la mode, pour le mouchoir.

Savon-Oriza — Le meilleur, le plus doux, le mieux parfumé de tous les savons, indispensable pour conserver à la peau sa souplesse et son velouté.

ORIZA-FLUID. Pommade nutritive, fortifiante, pour les soins de la chevelure.
ORIZA-FLUID. Fleur de riz de la Caroline pour blanchir et adoucir la peau.
ORIZA-FLOWERS. Eau admirable de toilette, tonique, composée des fleurs du tropique.
ORIZA-ACIDULINE. Vinaigre tonique, aromatique et anti méphytique, pour la toilette des dames.
ORIZA-COSMETIQUE. Fixateur des cheveux, de toutes nuances, assortis d'odeurs.
ORIZA-OIL. Huile surfine parfumée pour assouplir les cheveux et la barbe.
PATE ROYALE DE NOISETTES pour empêcher et guérir les gerçures aux mains.
Eau Tonique Quinine Legrand et Pommade au Baume de Tannin pour nettoyer la tête, régénérer les cheveux et en arrêter la chute et les faire repousser en très peu de temps.

DÉPOT CENTRAL: A la Nouvelle-Orléans, chez M. DUCONGÉ, et chez tous les parfumeurs.

PILULES DE PEPSINE DE HOGG

1° PILULES NUTRIMENTIVES A LA PEPSINE ACIDIFIÉE, en vue des affections gastralgiques, dyspeptiques, etc., et dans les cas où la digestion est difficile ou impossible.

2° PILULES A LA PEPSINE UNIE AU FER RÉDUIT PAR L'HYDROGÈNE, pour les maladies chroniques et les affections qui en dépendent, (pertes blanches, pâles couleurs, menstruation difficile) et pour fortifier les tempéraments débilités.

3° PILULES A LA PEPSINE UNIE AU PROTO-IODURE FERREUX INALTÉRABLE, en vue des maladies scrofuleuses, lymphatiques et syphilitiques; la phthisie, la cachexie et les affections générales de l'économie.

Ces trois préparations ne se vendent uniquement qu'en flacons et demi-flacons de forme triangulaire.

Se défier des contrefaçons et exiger la signature T.-P. Hogg, qui doit se trouver sur chaque étiquette.

Vente en gros à Paris, pharmacie Hogg, 2, rue de Castiglione, où les demandes doivent être adressées.

Dépôts: A la Nouvelle-Orléans, MM. Ducongé, droguiste, La Castel et Delocne. A New-York, MM. John Milhau et dans les principales Pharmacies.

VINGT-UNIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—
Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

Nouvelle-Orléans, 25 mai 1870.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie le 30 avril 1870:

Primes d'incendie dans l'année $159,637 70; de mer 76,167 62; de rivières 217,094 40 — $[illegible]
Montant des primes — $541,[illegible]
Réassurance et primes remboursées — 22,[illegible]
Montant net des primes — $518,[illegible]
Pertes payées et estimées comme suit: Incendie $40,[illegible]; Mer 17,140 73; Rivières 79,775 27
Taxes payées et estimées [illegible]
Escompte au lieu de scrip, timbres, dépenses, intérêts, etc. [illegible]
Bénéfice net — $278,312 34

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Effets à recevoir $18,191 94
Prêts sur bonds et hypothèque 105,222 33
En caisse 115,[illegible] 21
Prêts garantis par actions, sur demande, équivalent au comptant 217,133 29
Propriété foncière 75,000 00
Scrip d'autres compagnies [illegible]
Bonds de la ville consolidés [illegible]
Bonds de la ville [illegible]
Actions de banques et autres actions, coût: $207,160 — 111,780 00
Compagnie Valletta (dry dock) 15,250 00
Compagnie Good Intent Tow Boat et autres stocks 7,[illegible]
Dû pour primes en voie de recouvrement [illegible]

La Compagnie a également des billets suspendus, actions et bonds $334,135 07
Scrip forfait 9,196 62
En moins, intérêt sur scrip 55,076 22

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

THOMAS A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

Paroisse d'Orléans, Ville de la Nlle-Orléans.

Assermentés et signé par devant moi, ce 25 mai 1870.
A. SHELLEY,
Deuxième Juge de Paix de la paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont résolu de payer six pour cent d'intérêts, comptant, sur tous les certificats (non encore payés) de scrip, et de payer, comptant, l'émission de 1859 aux porteurs légaux à partir du deuxième lundi de juin prochain.

Ils ont en outre déclaré un dividende-scrip de quatre-vingts pour cent sur le montant des primes ayant droit de participer pour l'année expirée le 30 avril 1870—dividende pour lequel il sera émis des certificats (libres de la taxe du gouvernement) à partir du premier lundi d'août prochain.

THOMAS A. ADAMS, Président.
C. T. BUDDECKE, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

DIRECTEURS:
Thomas A. Adams, C. T. Buddecke, P. M. Foley, A. G. Ober, P. Sharne, A. Elmer Bader — Samuel H. Kennedy, Samuel B. Newman, J. J. Gerrard, A. Thompson, John Phelps, E. H. Summers.

Compagnie d'Assurance Mutuelle du Sun.

Bureau de la Compagnie d'Assurance du Sud de la Nouvelle-Orléans, No 61, rue du CAMP, Nouvelle-Orléans, 19 janvier 1870.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT aux clauses de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant pour l'année expirée le 31 décembre 1869:

Montant des primes pour l'année expirée le 31 décembre 1869, savoir:
Sur les risques d'incendie $120,[illegible]
Sur les risques de mer 66,[illegible]
Sur les risques des rivières 101,[illegible]
[illegible]

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermenté et signé par devant moi, ce dix-neuvième jour de janvier 1870.
A. SHELLEY,
Deuxième Justice de Paix.

Le Board des Directeurs a résolu de payer SIX POUR CENT D'INTERET sur les Certificats de Profits de l'année, TRENTE-TROIS ET UN TIERS POUR CENT sur la balance de Scrips de l'année 1863, à partir du deuxième lundi de février 1870. Il a été aussi déclaré un Dividende de Scrip de QUATRE-VINGTS POUR CENT sur le montant net des primes de participations pour l'année terminée le 31 décembre 1869, pour lequel des certificats seront émis à dater du 31 mars prochain.

THOMAS SLOO, Président.
THOS. ANDERSON, Secrétaire.
JOHN G. GAINES, Vice-Président.

DIRECTEURS POUR L'ANNEE 1870:
John G. Gaines, J. C. Hicks, [illegible], T. N. Marks, Chas. Macready, Samuel Flower — J. J. Hart, [illegible] Bradshaw, [illegible] Wilson, [illegible] Seymour, [illegible] Vonder[illegible], Thos. Sloo.

New Orleans Pneumatic Propeller Company,

AT a regular meeting of the Board of Directors of the Company, held on WEDNESDAY, [illegible] inst., the following resolution was adopted and ordered to be published:

Resolved, That all new stock subscribed for, or to be subscribed for, and on which no payment has been made prior to 21st July, 1870, be declared forfeited to the Company; and that the subscription Book for sales of new stock be closed on and after the 31st of July, 1870, after which date the Company reserves the stock not taken.

F. B. BYRNE, Secy.
A. G. BRICE, President.

ERGOTINE
DRAGEES D'ERGOTINE
BONJEAN

Médaille d'or de la Société de Pharmacie de Paris.

Elles sont employées avec le plus grand succès par les plus célèbres médecins européens contre les Hémorrhagies de toute nature, les Crachements de sang, les Dyssenteries et Diarrhées chroniques, — qu'elles guérissent en peu de jours; — contre les Engorgements et les pertes chez les femmes. Leur action énergique sur la circulation en fait un des meilleurs moyens pour combattre les maladies de poitrine.

Dépôt: Pharmacie Labélonye et Co, 99, rue d'Aboukir. — Paris.

Dépôts: à la Nouvelle-Orléans, chez MM. Ségnin — Monteuse — Ducongé, droguistes; New-York: M. Couscant, Liberty Street, 63, et dans les principales pharmacies de chaque ville.

DRAGEES DE CUBEBINE
au COPAHU et LABÉLONYE

PHARMACIEN DE PREMIÈRE CLASSE A PARIS

Ces Dragées, qui ont pour base le principe actif du Poivre de cubèbe uni au Copahu pur, ne fatiguent pas l'estomac. Elles arrêtent promptement les Ecoulements blennorrhagiques les plus rebelles, même ceux qui ont résisté au Cubèbe et au Copahu pris isolément.

Dépôt: Pharmacie Labélonye et Co, 99, rue d'Aboukir. — Paris.

Dépôts: à la Nouvelle-Orléans, chez MM. Ségnin — Monteuse — Ducongé, droguistes; New-York: M. Couscant, Liberty Street, 63, et dans les principales pharmacies de chaque ville.

VÉSICATOIRES D'ALBESPEYRES.

Il s'applique comme un sparadrap, et agit en 6 ou 8 heures.

LE PAPIER D'ALBESPEYRES

[illegible] à LUTEREAU [illegible] pour l'entretien des vésicatoires [illegible] CAPSULES RAQUIN. [illegible] FOUGERA, à New-York; M. DUCONGÉ, Nouvelle-Orléans.

CAPSULES RAQUIN.

Approuvées par l'Académie de Médecine [illegible] Capsules RAQUIN [illegible]. FOUGERA, New-York; M. DUCONGÉ, Nouvelle-Orléans.

AVIS AUX FAMILLES.

UN gentilhomme, âgé de 32 ans, ayant de la fortune et des relations, ne pouvant quitter la France, désire épouser une demoiselle américaine [illegible]. Écrire franco à M. Vanderberghe, 61, avenue de Wagram, Paris, et joindre timbre-poste pour la réponse.

BEAUTE DES DAMES.

EAU DE FLEURS DE LYS POUR LE TEINT

Vve PLANCHAIS ET RIET

PARFUMEURS BREVETÉS
Rue Commartin, 42, à Paris.

Cette EAU, un des produits les plus précieux pour la TOILETTE, donne à la peau une fraîcheur et la fraîcheur de la jeunesse, et une blancheur d'une irréprochable pureté. Seule préparation [illegible] de cette EAU. [illegible]
Dépôts: MM. DUCONGÉ et SCHWAB.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans,

A l'angle des rues Canal et Camp.

DIXIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes de l'année expirée le 31 décembre 1869:
Sur risques d'incendie $[illegible]
Sur risques de mer [illegible]
Sur risques de rivières [illegible]
Total des primes $[illegible]
En moins, primes non expirées le 31 décembre 1869 [illegible]
En moins, primes remboursées 7,[illegible]
Montant net des primes [illegible]
En moins, pertes par l'incendie $24,[illegible]; pertes sur mer 17,[illegible]; pertes sur les rivières 11,474 22
Taxes et licences 14,[illegible]
Réassurance [illegible]
Dépenses générales, profits et pertes, moins l'intérêt [illegible]
Intérêts sur scrips non encore payés [illegible]
Bénéfice [illegible]

L'actif de la Compagnie est comme suit:
Propriétés foncières 76,000 77
Effets à recevoir pour primes, billets reçus sur prêts hypothécaires et garanties [illegible]
Primes en voie de recouvrement [illegible]
En caisse [illegible]

—BONDS ET ACTIONS—
Bonds de la ville consolidés et de chemin de fer [illegible]
Actions de la Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans [illegible]
Actions de la Compagnie des chemins de fer de la ville [illegible]
Actions de la Banque des Marchands [illegible]
Actions de la Compagnie Valette du Dry Dock [illegible]
Actions du Théâtre de l'Opéra [illegible]
Actions de la Cie. de paquebots de la Nlle-Orléans et du White River [illegible]
Scrips de Compagnies d'Assurance Mutuelle [illegible]
Compagnie du Marchands' Exchange [illegible]
Compagnie d'allège et de remorque de la Nlle-Orléans [illegible]
Prix coûtant [illegible]

A DÉDUIRE:
Actions de la Cie. du Marchands' Ex-change [illegible]
Compagnie d'allège et de remorquage de la Nlle-Orléans [illegible]
Dépréciation des susdits bonds, actions et scrips [illegible]
Valeur de l'actif sur le marché, au comptant $[illegible]

PASSIF:
Scrips pour l'année 1859 — [illegible]
Scrips pour l'année 1860 — [illegible]
Scrips pour l'année 1861 — [illegible]
Scrips pour l'année 1862 — [illegible]
Scrips pour l'année 1863 — [illegible]
Scrips pour l'année 1864 — [illegible]
Scrips pour l'année 1865 — [illegible]
Scrips pour l'année 1866 — [illegible]
Scrips pour l'année 1867 — [illegible]
Scrips pour l'année 1868 — [illegible]
Intérêts de scrips non payés [illegible]
Réserve pour primes non expirées [illegible]
Fonds pour dépenses [illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
J. TUYES, Président.
J. W. HINCKS, Secrétaire.

Assermentés et signé par devant moi, ce 14 janvier 1870.
W. J. CASTELL, Notaire public.

Le 13 janvier 1870, à une réunion des Directeurs [illegible] un dividende [illegible]

DIRECTEURS:
Geo. Urquhart, [illegible] — M. Puyo, W. T. Williams, [illegible]

LA COMPAGNIE D'EPARGNES DE JEFFERSON vs JOSEPH HAYNES

QUATRIEME COUR du District pour la paroisse d'Orléans.—No. [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable cour [illegible], je procéderai à vendre à l'encan public, à la Bourse des Encanteurs, [illegible], MARDI, neuf d'août 1870, à midi, [illegible] [illegible] la propriété ci-après désignée, savoir: [illegible]

[illegible]
THOS. [illegible] MAXWELL,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.
5 juillet—[illegible]

NEW ORLEANS DAILY BEE.

DUFOUR & LIMET, PUBLISHERS.
Office—No. 73 Chartres Street.

NEW ORLEANS, JULY 30.

RATES OF ADVERTISING.

Squares.	1 mo'th	2 mos.	3 mos.	6 mos.	12 mos.
One	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Two	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Three	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Four	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Five	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Six	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Seven	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eight	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Nine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ten	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Eleven	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Twelve	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fourteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fifteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirty	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

THE SEMI-WEEKLY BEE

Is published every Tuesday and Saturday morning. Subscription, $5 per annum, in advance. Single copies, Ten Cents.

RATES OF ADVERTISING.

Squares.	1 mo'th	2 mos.	3 mos.	6 mos.	12 mos.
One	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Two	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Three	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Four	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Five	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Ten	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Fifteen	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
Thirty	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

ADDRESS
OF THE
STATE CENTRAL COMMITTEE
OF THE
DEMOCRATIC PARTY OF LOUISIANA.

To the Democratic and Conservative Voters of Louisiana:

In view of the Convention to be held in New Orleans on the second Monday of September next, and the great interest involved in the election in November, the Democratic State Central committee deem it incumbent on them to set forth to the people the political condition of the State, and to call earnestly upon every Conservative voter to aid in redeeming it from the hands of the corrupt men who have ruled it since 1867.

The hour is auspicious; the future is full of promise. We have but to unite, organize and march to victory. Other States have set us the example. North, South, East and West the follies and crimes of the Radical party have not only awakened the people to a sense of danger, but filled their hearts with the spirit of retributive justice towards those who have made merchandise of their loyalty, and betrayed their trusts. Dishonesty and incompetency have controlled and perverted national affairs until those words have become but convertible terms of the very name of the Republican party. Oregon has responded to Connecticut, and New York has spoken through a victory of more than 80,000 majority, that Radicalism must be, but is, overthrown.

Whilst it is not our purpose to dwell upon national politics, it may be well to note the unmistakable evidences of dissatisfaction manifested in every section against the present Federal Administration. To the people of the United States centralization is synonymous with despotism, and the rapid strides in that direction made by Congress have justly alarmed the entire country. With no decent respect for the rights of the governed, States have been subjugated, representation in Congress denied, the voice of overwhelming majorities disregarded; and, as if to crown all these acts of infamy and usurpation, Congress has laid its polluted hands on the Supreme Court itself. Under the domination of the Radical party, bribery and corruption have grown respectable, and systematic plundering of the national treasury an honorable profession: taxation fearfully increased in the interest of an odious system of espionage adopted in its collection; grinding monopolies created that oppress labor; and under the flimsy disguise of "gifts" the offices of the national government are sold to the highest bidder, or bestowed in obedience to an unblushing system of nepotism.

If such and similar evil of a corrupt party have awakened the people of other States to a sense of the danger that bid fair to engulf them, shall it be said that the people of Louisiana are less keenly alive to the abuses that have grown up in their State government under the three long years of Radical misrule, and which, if continued, must inevitably drive labor and capital from the State and bring ruin to every household?

It will not be disputed that our last Legislature was a reproach to civilization and civil liberty. It trampled upon every virtue that should adorn the character of honorable men and elevated every crime it should have sought to repress. Ignorance, brazen impudence and vice were qualifications necessary to a seat on the Radical side of that body; and when the treasury was robbed, the people pillaged and legislative acts sold to the highest bidder for greenbacks, these members did but reflect credit on the trinity that brought them into official existence.

The length designed for this address will not permit your Committee to enter into a detail of all the infamous acts passed by that Radical Legislature with Executive approval. The public debt under Radical rule has grown from twelve millions to eighteen millions of dollars; taxes have increased to 5½ per cent., touching the limits of confiscation; individuals and corporations have been granted extraordinary and exclusive privileges at war with free labor and free capital; enormous sums have been granted to individuals for a suffering treasury for trivial and unnecessary services, and useless and oppressive offices have been created to make places for wandering mendicants of the party who obtain their living by extorting money from every species of honest industry.

In the hope of perpetuating themselves in power the Legislature passed the registration, election and militia laws, each receiving Executive sanction, and which, perhaps, are the most odious, unjust and oppressive measures that ever disgraced the statute books of any State. In their folly and malignity they passed laws to enforce the social equality, not only of different races of men, but of the bad with the honest, and of the licentious and abandoned with the pure and upright. In like folly they passed laws to reorganize our once magnificent system of public school instruction, with no higher motive than to degrade, as they thought, the white people of the State and create a breach between them and our colored population; all these measures adopted under the pretence of regulating commerce, trade, and the public schools and the amusements of the people, being really intended to pave the way to miscegenation. In short, the legislation of 1868, 1869 and 1870 can be condensed and summed up in four words: IGNORANCE, VENALITY, MONOPOLY and OPPRESSION!

That it may not be said these conclusions are but the judgment of the enemies of Radicalism, we propose to convict that party of all these grave offences in well chosen words uttered by its own champions and defenders. There is no brighter light in the ranks of that party in this State than Thomas J. Durant, and in so far as he may be more candid than his political friends is his testimony the more conclusive of the truth of what we have said. In his letter dated June 22, 1870, and addressed to Mr. J. S. Soulé, speaking of the Radical leaders in this State, he says:

"There must be an absolute separation from the dishonest and incompetent men who have ruled since 1867."

This is strong language, yet it is surpassed in severity by a Republican address just issued with the endorsement of the Republican State Central Committee. That address says:

"Citizens and Republicans!—After an experience of two years, under the leadership of *the most dishonest and corrupt set of politicians that ever disgraced the political history of any of the States of this glorious Union*, you are now called upon to rescue the State from the hands of the political adventurers *who have brought it on the verge of bankruptcy!*"

Thus it is seen that our verdict is approved by leading men of the Republican party; and yet in the same breath in which they write down the infamy of their own party, they solicit a continuance of the support of the people under the pretence that honest men are to be put forward in the future. If the salvation of the party depends on that test, it must inevitably share the fate of the cities of the plains, and its requiem will be sung in November next. But this is not only our own but the verdict of all good men, indorsed by Mr. Durant himself, who realizes how much better it is for his ignoble party to be defeated than survive longer under the leadership of such "corrupt political adventurers" as now afflict our beloved State.

The pernicious consequences of the acts of the Radical party throughout the State have been severely felt by all classes, white and colored, native and foreign born. All have been plundered, deceived, oppressed, and restricted in the enjoyment of rights guaranteed by every law, human and divine. In order therefore to redeem our State, and release ourselves from the grasp of inefficient and corrupt men, it becomes us to unite as one man, without regard to race, color or previous condition, and drive them from place and power, and fill the offices with men and patriots. The interests of both white and black men are identical in this struggle. Whatever rights and privileges either enjoy under the Constitution are sacred, and it is the duty of every citizen to see that they are maintained. The Democratic party has always upheld and defended the Constitution of the country, and will now, as ever in the past, protect and defend every citizen in the full and free exercise of all rights guaranteed by that instrument. At the last election in New York, so triumphant for the Democracy, the only charge brought against the party was, that it favored the colored citizens in their constitutional privileges. The colored people of this State, therefore, may be assured that the Democracy will ever continue to live up to the grand principles that have so long characterized it.

As the greater part of our misfortunes are chargeable to the last Legislature, it is in the power of the people to remedy much of the mischief by the election of true and tried men to the coming Legislature, the members of which are to be chosen in November next. In this way we may yet save the State from further financial and political ruin. To that end let the Democratic and Conservative voters put in nomination their best men for the Legislature, and use all laudable and honorable efforts to secure their election.

Besides a Legislature, a State Auditor and Treasurer are also to be elected.

Our platform is retrenchment and reform; to rid the State of the enormous debt; reduce taxation; haste our levees rebuilt; restore confidence and promote harmony between capital and labor; between the colored man and the planter; between the latter and the merchant; to induce immigration, and to develop the vast agricultural wealth of the State. For the accomplishment of these purposes we ask the co-operation of all good citizens, under whatever name associated. We believe a great triumph is within our reach. Republicanism has produced its bitter fruits, and in them is written its own condemnation: its days are numbered in Louisiana! A party that publicly pleads the cause of corruption; that seeks to return to office men who have earned an indelible infamy; whose watchwords have been fraud, dissimulation and false promises to a credulous consistency; who ridicule private morality; who publicly proclaim that the ruling motives of their legislation are spoliation and oppression, cannot confront the voters of Louisiana and successfully demand their support.

We earnestly urge upon the people throughout the State to organize for the work at once. The committees of the several parishes are requested to convene their clubs and elect their delegates to the Convention, and report the names of such delegates to the Secretary of this Committee at the earliest date.

The Committee beg to call the attention of the people to the address issued by the Democratic members of Congress, and especially to that portion recommending the selection of the best men for Congress, and only such as can take the test oath and are under no disabilities imposed by the Fourteenth Amendment. A Radical Congress has declared that those who cannot take the test oath, or who labor under the imposed disabilities, shall not take seats in that body. We may not stop to inquire into the policy or validity of the acts of Congress; experience teaches us to elect men who are not disqualified. What the State needs is representation.

With efficient and honest men to fill our offices of trust; with wise and faithful citizens as legislators, there can be no reason why our people should not again be prosperous and happy. We have a soil that is unparalleled for fertility; a climate that is genial, and great natural advantages and resources. Let us be true to ourselves, and a future awaits us of material prosperity as grand and unexampled as the past has been ruinous and disparaging.

The basis of representation in the State Convention, as revised and fixed by the committee, will be one delegate for every three hundred, and for every fraction over one hundred and fifty Democratic votes cast at the last general election. Every parish shall be entitled at least to one representative. This rule applies to each new parish.

All papers friendly to the purposes of this address are requested to publish it.

F. H. HATCH,
President Democratic State Central Committee.

THOMAS STEEL, Secretary.

New Orleans Mutual Insurance Company,

CORNER CANAL AND CAMP STREETS.

TENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement:

Premiums during the year ending 31st December, 1869:
On Fire Risks $[illegible]
On Marine Risks [illegible]
On River Risks [illegible]
Total premiums [illegible]
[illegible]
Net earned premiums [illegible]
Less losses on fire [illegible]; Less losses on marine 17,[illegible]; Less losses on river 11,474 [illegible]
Taxes and licenses 14,[illegible]
Reinsurance [illegible]
General expenses, profit and loss less interest [illegible]
Interest on outstanding scrips [illegible]
Profit [illegible]

The Company have the following assets:
Real estate 76,000 77
Bills receivable for premiums, bills secured by mortgages and pledges [illegible]
Premiums in course of collection [illegible]
Cash [illegible]

BONDS AND STOCKS.
City Consolidated and Railroad Bonds [illegible]
N. O. Gas Light Co. Stock [illegible]
City R. R. Company Stock [illegible]
Merchants' Bank Stock [illegible]
Valette Dry Dock Co. Stock [illegible]
Opera House Stock [illegible]
N. O. and White River Packet Co. [illegible]
Scrips of Mutual Insur. Cos. [illegible]
Merchants' Exchange Company [illegible]
New Orleans Lightering and Towing Company [illegible]
Cost price [illegible]

DEDUCT:
Merchants' Exchange Co. Stock [illegible]
N. O. Lightering and Towing Company [illegible]
Depreciation of above Bonds and Stocks [illegible]
Cash market value of assets [illegible]

LIABILITIES:
Scrip for the year 1859 [illegible]
Scrip for the year 1860 [illegible]
Scrip for the year 1861 [illegible]
Scrip for the year 1862 [illegible]
Scrip for the year 1863 [illegible]
Scrip for the year 1864 [illegible]
Scrip for the year 1865 [illegible]
Scrip for the year 1866 [illegible]
Scrip for the year 1867 [illegible]
Scrip for the year 1868 [illegible]
Uncollected interest on Scrip [illegible]
Interest on unearned [illegible]
Reserved for unearned premiums [illegible]
Reserved for doubtful claims [illegible]
Contingent fund over and above [illegible]

The above statement is a true and correct copy from the books of the Company.

J. TUYES, President.
J. W. HINCKS, Secretary.

Sworn to and subscribed before me this 14th day of January, 1870.
W. J. CASTELL, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 13th day of January, 1870, it was resolved to declare a Scrip dividend of fifty per cent, on the net earned participating premiums for the year ending 31st December, 1869, for which certificates will be issued on and after the 2d Monday in March next. [illegible]

It was also resolved to pay six per cent. interest on all outstanding certificates of scrip, and thirty per cent., in cash, of the issue of 1859, to the legal holders thereof, on and after the 2d Monday of March next.

DIRECTORS:
Geo. Urquhart, A. W. Bosworth, [illegible], T. J. Blanchard, [illegible], A. [illegible] — M. Puyo, W. T. Williams, [illegible], [illegible], J. Tuyes.

Merchants' Mutual Insurance
COMPANY OF NEW ORLEANS,
104 CANAL STREET.

SIXTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following STATEMENT:

Premiums received during the year ending 31st May, 1870, including unearned premiums of previous year:
On Fire Risks $[illegible]
On Marine Risks [illegible]
On River Risks [illegible]
Total Premiums [illegible]
Less Unearned Premiums [illegible]
Net Earned Premiums 31st May, 1870 [illegible]
Losses paid: On Fire Risks [illegible]; On Marine Risks [illegible]; On River Risks [illegible]
Taxes [illegible]
Reinsurances and Return Premiums [illegible]
Deduct Interest, Loss ex. [illegible]
Profit [illegible]

The Company have the following assets:
Real Estate [illegible]
City Bonds [illegible]
Notes Secured by Mortgage [illegible]
Notes Secured by Pledge [illegible]
Bills Receivable [illegible]
Premiums in Course of Collection [illegible]
State Bonds [illegible]
Scrips of other Companies [illegible]
Stocks of Valette Dry Dock Company [illegible]
Stock of Levee Steam Cotton Press [illegible]
Stock of Marine Dry Dock and Ship Yard Company [illegible]
Stock of Life Equitable Life Insurance Company [illegible]
Merchants Bonds, Grand Lodge of La. [illegible]
Merchants Bonds, Farmers' Association [illegible]
Odd Fellows' Hall Association [illegible]
Sun Manufacturing Co. [illegible]
Judgment on Mortgage Notes [illegible]
Cash on Hand [illegible]
Total Assets [illegible]

Unclaimed Interest and Interest on Scrip [illegible]
Interest Scrip for the Years 1867 and 1868 payable in July [illegible]
Unearned Premiums [illegible]

The above statement is a true and correct transcript from the books of the Company.
PAUL FOURCHY, President.
G. W. NOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me, the 2d day of June, 1870.
[illegible] MAGNER, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors, held on the 2d day of June, 1870, it was resolved to declare a Scrip Dividend of FIFTY PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending 31st May, 1870, for which certificates will be issued on and after the first day of August next. Also, to pay on and after the second day of August next, [illegible] per cent. interest on scrip for the years 1867 and 1868 payable in July, [illegible].

DIRECTORS:
F. [illegible], [illegible] Ducourt, [illegible], [illegible], D. L. [illegible] — P. Maspéro, [illegible], [illegible], [illegible], Chas. Lafitte, J. J. Fernandez.

Daniel & James D. Edwards,

Nos. 21, 23, 25 and 27 Delord St.,
—And—
Nos. 24, 26, 28 and 30 Front Street,
NEW ORLEANS, LOUISIANA.

Manufacturers of IMPROVED STEAM TRAIN FOR MAKING SUGAR,
and of every description of
COPPER, BRASS, IRON, AND SHEET IRON WORK, BRASS COCKS, VALVES, STEAM WHISTLES, etc.
COPPER STILLS AND WORMS
for Gas and other Distilling.
—Dealers in—
IRON PIPES and FITTINGS of all sizes,
STEAM and HAND PUMPS,
STEAM and WATER GAUGES, Made and Repaired, BRASS FOUNDING, FINISHING and PATTERN MAKING,
Repairing of all kinds done at short notice.

RIGOLLOT'S PAPER
FOR SINAPISMS

Adopted by the Paris Hospitals, the French Imperial Navy, and by the British Royal Navy.

"It preserves all the essential qualities to Mustard Powder, to obtain results in a few minutes a decisive effect with the least possible quantity of drug. Such are the problems which Mr. Rigollot has solved in the happiest manner."
A. BOUCHARDAT, (Annuaire Thérapeutique, 1868, p. 294.)

The subjoined signature must be required, as there are counterfeits.
Paris, 24, Vieille-du-Temple street.
New Orleans, DUCONGÉ, MONTEUSE, SCHWAB, and in all the Drug Stores.

MARINE NEWS.

Office of the New Orleans Bee,
SATURDAY, July 30, 1870.

CLEARED YESTERDAY.

Steamship Clinton, [illegible], for Indianola and Galveston. C. A. Whitney & co.

ARRIVED YESTERDAY.

Steamer Frances, [illegible], from Mobile—F. [illegible]

ARRIVALS AT NEW BASIN.

Schr Flora, fm Covington—[illegible]
Schr [illegible] McClellan, from Biloxi—[illegible]
Schr C H Fraser, fm Mandeville—[illegible] lumber.
Schr Geo Washington, fm Pearl River—[illegible] lumber.
Schr Trevonna, fm Pensacola—[illegible] feet lumber.
Schr Planet, fm Pensacola—[illegible] feet lumber.
Schr Maggie, from Blind River—[illegible] staves.

ARRIVALS AT OLD BASIN.

Schr Emma, fm Tchefuncta—[illegible] bricks.
Schr Celeste, from Bonfouca—[illegible]
Schr Emma & Amelia, fm Pascagoula—[illegible] feet
Schr Geo Hite, from Bonfouca—[illegible]
Schr Rosa Pedrose, from Proctorville—[illegible] potatoes and sundries.
Lugger St Charles, fm Bay St Louis—[illegible]

STEAMBOATS.

John Kilgour, Bosson, from Vicksburg.
Bart Able, Barranco, from Bayou Sara.
Flicker, Ancoin, from Thibodaux.
B L Hodge No 1, Hains, from Grand Ecore.

MEMORANDA.

The ship St James, from Savannah, previously reported outside the Bar, waiting orders, sailed yesterday for Mobile. The British ship [illegible], from Havana, is at anchor inside the Bar waiting her quarantine term to expire. Capt. [illegible] predicting the fresh breezes from the Gulf instead of laying at Quarantine Station.

(By Telegraph.)

To W. R. Bordenhoff:

South-West Pass, July 29th, 10 A. M.—The ship Sorrento is at sea in 13 hours from the city. Was towed out by the Charles Chamberlain, without accident.
R. A. WILSON.

The Sorrento had on board a cargo of 4379 bales cotton, 2544 sacks oil cake and [illegible] staves, and was drawing nearly 18 feet water.

BELOW COMING UP.

Ship Erie, (Br) Scott, 5 days from Havana, in ballast—[illegible]
Schr Emilia, (Mex) [illegible], from Tampico, to Y. Lizardi.

BELOW—AT QUARANTINE.

Brig Gipsey Queen, [illegible], 5 days from Havana, to Caldeira & Agar.

EXPORTS.

GALVESTON AND INDIANOLA—Per steamship Clinton—400 bbls flour 50 bbls whisky 10 bags [illegible] 198 sks coffee 389 sks sugar [illegible] and [illegible] 180 bbls potatoes [illegible] bags [illegible] sundries.

IMPORTS.

MOBILE—Per steamer Frances—[illegible] bbls paper E C Palmer & co—[illegible] tobacco [illegible]—[illegible] cotton [illegible] Steamer Clarksville—1 do [illegible] fruit and sundries to order.

RECEIPTS FROM THE INTERIOR.

VICKSBURG—Per steamer John Kilgour—[illegible] bales cotton to Witherspoon, Moss & co—[illegible] [illegible]

BAYOU SARA—Per steamer Bart Able—[illegible] bales cotton to P R Wills—[illegible]

THIBODAUX—Per steamer Flicker—sundries to order.

N. O. JACKSON & GREAT NORTHERN R. R.

July 29—[illegible] bales cotton J G Creswell—[illegible] to order.

MORGAN'S LOUISIANA AND TEXAS R. R.

July 29—12 hhd hides moss to J C Weems—[illegible] to order.

LIST OF VESSELS.

JULY 29, 1870.

Cleared and Sailed for New Orleans.

NEW YORK.
Steamship St. Louis, Whiteband.........July 21
Steamship Sherman, Henry.........July 23
Steamship Bienville, Baker.........July 23
Bark Maggie McNeil, Smith.........July [illegible]
Bark Alaska, Potter.........July [illegible]

BOSTON.
Bark Amelia, Lincoln.........June 24

LIVERPOOL.
Ship Waverly, Gillan.........June [illegible]
Ship St. James, Rich.........June [illegible]
Ship Annie Valley, Churchill.........June [illegible]
Ship Cordelia, King.........June [illegible]
Ship Rowantree, Lewis.........June [illegible]
Ship Alaska, Higgins.........June [illegible]
Ship Francis Cowell, Moriarty.........June [illegible]
Bark Sidon, Walker.........June [illegible]
Ship Villiam, Roberts.........June [illegible]
Bark Maggie Hammond, Scott.........June [illegible]
Bark Valiant, Carson.........April 12
Bark Bridgeport, Morgan.........June [illegible]

CARDIFF.
Ship Richard McManus, Foster.........June [illegible]
Ship T Harvard, Strickland.........June [illegible]
Ship Forrester, Clough.........June [illegible]
Ship Devonshire, Lincoln.........June [illegible]
Ship Cathedral, Nicherson.........June [illegible]
Ship W G Putnam, Richard.........June [illegible]
Ship Endymion, Jones.........June [illegible]
Ship Lathley Rich, Mitchell.........June [illegible]
Ship Premier, Doane.........May [illegible]
Bark John R. Lamp, Lewis.........June [illegible]

BRISTOL ENG
Ship Ocean Wave, Palmer.........June [illegible]

ANTWERP.
Ship Carrier, Bonford.........June [illegible]
Ship Crescent City, Pierce.........June [illegible]

HAVRE.
Ship Bedon, Nelson.........June [illegible]
Ship St Louis, Hubbard.........May 21
Bark La Louisiane, Tondie.........May [illegible]

MARSEILLES.
Brg Maruda.........June [illegible]
Bark Pervenche, Lochland.........June [illegible]

BORDEAUX.
Ship Wild Hunter, Kelly.........June 3
Bark St Louis, Hubbard.........June [illegible]
Bark Agra, Holme.........June [illegible]
Bark Bangkok.........June [illegible]
Bark Bonora.........June [illegible]

Office of the Sun Mutual Insurance Company of New Orleans,

No. 61 CAMP STREET.
NEW ORLEANS, Jan. 19, 1870.

FOURTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement:

Amount of Premiums for the year ending December 31, 1869, viz:
On Fire Risks $[illegible]
On Marine Risks [illegible]
On River Risks [illegible]
Add—Unterminated Risks for 1868 [illegible]
Deduct—Unterminated Risks for 1869 [illegible]
Return Premiums [illegible]
Net earned Premiums for 1869 [illegible]
Losses paid during same period, viz:
On Fire Risks [illegible]
On Marine Risks 13,[illegible]
On River Risks [illegible]
Taxes [illegible]
General expenses [illegible]
Discounts on Premiums [illegible]
Reinsurance [illegible]
Interest on scrip [illegible]
Profit and Loss [illegible]
Less Discount and Interest account [illegible]
Net profit [illegible]

The Company have the following Assets ESTIMATED AT THE LOWEST MARKET CASH VALUES, viz:
[illegible] Consolidated and Railroad City Bonds [illegible]
State Bonds [illegible]
Bonds of the Grand Lodge of Louisiana [illegible]
Bonds of the Odd Fellows' Hall Association [illegible]
Bonds of the New Orleans Turners' Association [illegible]
Shares Union Bank of Louisiana [illegible]
Mechanics' and Traders' Bank [illegible]
Louisiana State Bank [illegible]
Canal and Banking Company [illegible]
New Orleans Gas Light Co. [illegible]
Merchants' Bank [illegible]
Citizens' Bank [illegible]
Crescent City Bank [illegible]
Loans on Pledge [illegible]
Loans on Mortgage [illegible]
Bills receivable [illegible]
Scrip of other Insurance Companies [illegible]
Uncollected Premiums [illegible]
Bonds and City Coupons not collected [illegible]
Premiums in course of collection [illegible]
Cash on hand [illegible]

The above statement is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
THOMAS SLOO, President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me this 19th day of January, 1870.
A. SHELLEY,
Second Justice of the Peace for the parish of Orleans.

The Board of Directors have resolved to pay SIX PER CENT. interest on the outstanding Certificates of Profits; also THIRTY-THREE AND A THIRD PER CENT. on the balance of the Scrips of the year 1863, on and after the second Monday of February next. Also they declared a dividend of EIGHTY PER CENT. on the Net Earned Participating Premiums for the year ending December 31, 1869, for which certificates will be issued on and after the 31st day of March next.

THOMAS SLOO, President.
JOHN G. GAINES, Vice President.
THOS. ANDERSON, Secretary.

DIRECTORS FOR THE YEAR 1870:
Jno. G. Gaines, J. C. Hicks, [illegible], T. N. Marks, Chas. Macready, Samuel Flower — J. J. Hart, [illegible], [illegible], W. F. Seymour, [illegible], Thos. Sloo.

QUATRIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—
Compagnie d'Assurance
Des Facteurs et des Commerçants,
37 RUE [illegible]

Nouvelle-Orléans, 25 avril 1870.

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'état suivant de leurs affaires pour l'année expirée le 30 avril 1870, savoir:

PRIMES DE L'ANNÉE
Sur les risques d'incendie $[illegible]
Sur les risques de rivières [illegible]
Sur les risques de mer [illegible]
En moins, primes non expirées [illegible]
Primes remboursées [illegible]
Montant net des primes [illegible]
PAYÉ ET ESTIMÉ, SAVOIR:
Pertes, sur les risques d'incendie [illegible]
sur les risques de rivières 72,[illegible] 17
sur les risques de mer [illegible]
Assurance et réassurance [illegible]
Revenu intérieur, taxes de ville et d'Etat 1,1[illegible] 67
[illegible]
Frais généraux, moins épargnes [illegible]
Balance [illegible]
En plus, escompte et intérêts [illegible]
En moins, intérêts de scrip [illegible]
Bénéfice net [illegible]

L'ACTIF DE LA COMPAGNIE EST COMME SUIT:
Effets par actions [illegible]
En caisse [illegible]
Primes en voie de recouvrement [illegible]
Effets à recevoir, prêts garantis [illegible]
Actions de banques et autres [illegible]
Actions de chemins de fer de la ville [illegible]
Bonds de la Grande Loge Maçonnique de Louisiane [illegible]
Bonds de la Société de l'Odd Fellows' Hall [illegible]
Bonds de la Société de secours des veuves des orphelins juifs [illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
MICHEL MUSSON, Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assermentés et signé par devant moi, ce [illegible] A. D. 1870.
EDWARD IVY, Notaire Public.

A une assemblée spéciale des Directeurs, il a été résolu qu'on paiera [illegible] six pour cent sur [illegible] dividende [illegible] scrip [illegible]

[illegible]

La Compagnie assure les risques de mer, [illegible] des Etats-Unis sur les meilleurs dividendes.

DIRECTEURS:
Manse Greenwood, W. A. Johnson, John J. Noble, [illegible], Marshall J. Smith, J. Camfield, L. H. Terry, J. D. Blair, Richard Milliken, Samuel E. Moore, J. J. Warren, [illegible] — B. T. Buckner, [illegible], [illegible], [illegible], Wm. Crevey, [illegible], [illegible], [illegible], A. A. Yates, John I. Adams, Isaac Scherck.

Rob. M. Walmsley. [illegible]

Home Mutual Insurance Company of New Orleans.

EIGHTEENTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their Charter, the Company publish the following statement for the year ending December 31, 1869:

Premiums received for the year ending Dec. 31, 1869, including unterminated risks of last year:
Premiums on Fire Risks $[illegible]
Premiums on River Risks [illegible]
Premiums on Marine Risks [illegible]
Less Return Premiums [illegible]
Premiums on Risks not terminated [illegible]
Net Earned Premiums—On Fire Risks [illegible]; On River Risks [illegible]; On Marine Risks [illegible]
Re-Insurances and Rebate in lieu of scrip [illegible]
Taxes [illegible]
Profit and Loss and General Expenses, less Discount and Interest [illegible]
Profit [illegible]

The Company have the following Assets:
Bills receivable for pledge loans on call [illegible]
Bills receivable for premiums [illegible]
Outstanding accounts in course of collection [illegible]
Cash [illegible]
Real estate, No. 76 Camp street [illegible]
Bonds of the city of New Orleans [illegible]
Bonds of the State of Louisiana [illegible]
Bonds of the Odd Fellows' Hall Association [illegible]
Bonds of the Grand Lodge of the State of Louisiana [illegible]
Bonds of the St. Charles Hotel Company [illegible]
[illegible]
Shares of Union Bank [illegible]
Shares of Canal Bank [illegible]
Shares of Mechanics' and Traders' Bank [illegible]
Shares of Crescent City Bank [illegible]
Shares of Citizens' Bank [illegible]
Shares of Valette Dry Dock Company [illegible]
Shares of New Orleans and White River Packet Company [illegible]
Scrips of other Insurance Companies [illegible]
Suspended stock and bond [illegible]

The above is a just, true and correct transcript from the books of the Company.
ALF. MOULTON, President.
A. W. HUNTER, Secretary.

STATE OF LOUISIANA, Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me this 17th day of January, A. D. 1870.
A. SHELLEY,
Second Justice of the Peace, Parish of Orleans.

The Board of Trustees, at a meeting held this 17th day of January, 1870, unanimously adopted the following resolutions:

Resolved, That six per cent. interest on all outstanding certificates of profits and Thirty Per Cent. of the scrip issue of the year 1859, be paid on and after the 2d Monday of February next; and, further, that a scrip dividend of Fifty per cent. be declared for the year ending December 31, 1869, the certificates of which will be delivered on and after the 15th day of March next.

ALFRED MOULTON, President.
WM. M. PERKINS, Vice President.
A. W. HUNTER, Secretary.

TRUSTEES:
A. Moulton, W. M. Perkins, [illegible], J. M. Hay, [illegible], R. M. Harrell, Jno. G. Rogers — [illegible] Wiedie, [illegible], [illegible], [illegible], [illegible], Edmund Page.

H. W. Johns' Asbestos Roofing.

THIS Roofing consists of a foundation of strong canvas, manufactured expressly for the purpose, saturated and coated with an elastic waterproof compound. This is covered with the Asbestos Roof coating, form a strong elastic covering with a smooth surface of stone which is adapted to all climates, and is the only composition which will withstand the heat of the tropics. It is used for all kinds of roofing, including Cars and Steamboats, and Pianos where the roof is liable to damage from heat.

It is insured by Insurance Companies at same rate as tin roof.

H. W. Johns' Leaks Repaired from One Paint—The best and most durable Fire Proof Paint in the world. It is adapted to Metal and Wood work of all kinds, and is fully equal to Red Lead for Steam Pipes and Boilers.

SABLE & BALDOS, Agents for Louisiana, 116 Poydras street.

Agents for the celebrated French European Ranges,
the Queen Bird and Animal Cages
"The Tubes" Cooking Stoves.
Manufacturer and all kinds of Japan Ware.

TOBACCO
ALL FORMS.
STEAM MANUFACTORY.
L. MOULOR,
13 Bd. Levee Street, Corner Bienville.

[illegible] numerous customers and the public generally informed that, as heretofore, TOBACCO in all forms is manufactured at his establishment. Smoking Tobacco, Snuff, Chewing Tobacco [illegible].

Constantly on hand—ONE MILLION of assorted CIGARS. Constant importation of a large stock of SMOKERS' GOODS, Pipes, Cigar Cases, Cigar Boxes, Wicks, etc., etc., etc.
WHOLESALE AND RETAIL.
Great inducements offered to City and Country Dealers.

Valuable—Entertaining!

EVERY FAMILY should take at least ONE Weekly Newspaper, besides their usual Daily. Every ones [illegible]

THE BEST,
MOST ENTERTAINING,
MOST VARIED,
AND THE CHEAPEST.

$3, $3, $3, $3, $3, $3, $3.
Three dollars pays for one year's subscription.
$1, $1, $1, $1, $1, $1, $1.
One dollar for four months to the

MOBILE WEEKLY REGISTER,

The Oldest, Largest and best known of Southern Weekly Journals.

HON. JOHN FORSYTH, Editor-in-Chief.

Numbers the best talent in the country.
Its Stories are the most entertaining.
Its Poetry the choicest.
[illegible]
[illegible] is a faithful history of the world.
Its General Review and Police Current [illegible]
Its Agricultural Department [illegible] by Hon. C. C. LANGDON
Above all, it upholds DEMOCRATIC and SOUTHERN [illegible]

[illegible]
[illegible]
Send your subscriptions in advance. Clubs of four or more for $10—take it regularly on trial—send $1. Specimen copy free. Address,
W. D. MANN,
[illegible] Mobile, Ala.